



VILLE DE

**Sainte-Marie
aux-Mines**

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20260826-60_2026-DE
Date de télétransmission : 31/08/2026
Date de réception préfecture : 31/08/2026

Affaire suivie par :
Mme HESTIN

Ste-Marie-aux-Mines, le xxx 2026

Téléphone : 03 89 58 33 60

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE

LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES, 114, Rue de Lattre de Tassigny, représentée par Madame le Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal n°6 du 27/03/2026, ci-après «la Commune»,

ET

La SPL EVA (EVENEMENTIEL EN VAL D'ARGENT) société publique locale régie notamment par l'article L.1531-1 du CGCT, 5 Rue Kroeber Imlin immatriculée au RCS de Colmar 810 849 6 12, représentée par Thomas BELLICAM Directeur Général ci-après « la SPL ».

PREAMBULE

La Commune est propriétaire des locaux objet de la présente convention, lesquels relèvent de son domaine privé.

La SPL exerce une activité d'organisation et de gestion de manifestations. Les locaux constituent son siège administratif et opérationnel : direction, administration, comptabilité, fonctions commerciales, préparation et gestion des manifestations et stockage de matériel.

La SPL occupe ces locaux depuis 2015 et des sommes sont facturées et acquittées au titre de cette occupation. Aucune convention écrite n'avait toutefois formalisé jusqu'à présent les conditions de cette occupation.

La présente convention a pour objet de formaliser, pour l'avenir, les conditions juridiques, matérielles et financières de la mise à disposition et de permettre à la Commune de disposer d'un support contractuel pour l'émission de ses titres de recettes.

Les manifestations elles-mêmes ne constituent pas l'objet de la présente convention : celle-ci porte uniquement sur les locaux administratifs, opérationnels et annexes.



VILLE DE

Sainte-Marie aux-Mines

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20260826-60_2026-DE
Date de télétransmission : 31/08/2026
Date de réception préfecture : 31/08/2026

Article 1 – Objet

La Commune met à disposition de la SPL, qui l'accepte, les locaux relevant de son domaine privé désignés à l'article 2, afin de permettre à la SPL d'y établir et d'y exercer son siège administratif et opérationnel.

La présente convention constitue le titre contractuel d'occupation des locaux à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Elle est conclue sous le régime du droit privé applicable aux biens du domaine privé communal.

Article 2 – Désignation des locaux

Les locaux sont situés : 5 rue Kroeber Imlin 68160 Sainte Marie Aux Mines

Ils comprennent notamment :

- bureaux administratifs : 169 m² ;*
- salle de réunion : 52 m² ;*
- salle d'archives : 40 m² ;*
- stockage : 25 m² .*
- sous-sol stockage : 98 m²*

Surface totale indicative : 384 m².

Les surfaces ci-dessus peuvent être amenées à évoluer selon les besoins de la structure et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3 – Destination

Les locaux sont exclusivement destinés aux fonctions administratives et opérationnelles de la SPL, notamment direction, administration, comptabilité, fonctions commerciales, préparation, organisation et gestion des manifestations et stockage de matériel.

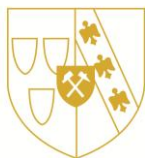
Les locaux ne sont pas destinés à l'accueil du public pour la tenue des manifestations organisées par la SPL.

Toute modification substantielle de destination devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de la Commune.

Article 4 – Durée

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2026 et prendra fin le 31/12/2028

Elle ne sera renouvelée que par décision expresse des parties et dans le respect des règles de compétence applicables. L'expiration n'emporte aucun droit automatique au renouvellement.



VILLE DE

Sainte-Marie aux-Mines

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20260826-60_2026-DE
Date de télétransmission : 31/08/2026
Date de réception préfecture : 31/08/2026

Article 5 – Montant de la mise à disposition

En contrepartie de la mise à disposition, la SPL acquitte une somme annuelle calculée conformément aux tarifs fixés par délibération du Conseil municipal.

Pour 2026, la délibération tarifaire prévoit :

- ✓ bureaux : 83,00 € HT/m²/an ;
- ✓ annexes (salle d'archives, salle de réunion) : 33,30 € HT/m²/an.
- ✓ stockage sous-sol : 8,40 € HT/m²/mois

La TVA est appliquée au taux légalement applicable.

Le tarif des exercices suivants sera celui résultant de la délibération tarifaire du Conseil municipal en vigueur. La Commune émettra trimestriellement le titre de recettes correspondant.

Article 6 – Fluides et prestations

Les consommations de fluides (électricité, chauffage) sont facturées aux tarifs fixés par délibération du conseil municipal. Pour 2026 notamment, la délibération tarifaire prévoit :

Chauffage - Selon relevé de compteur (le KWh)	0,082 €
Électricité - Selon relevé de compteur (le KWh)	0,082 €

Les consommations d'eau seront refacturées selon le tarif du m3 défini par le SDEA sur le site concerné.

Article 7 – Paiement

La somme due est payable trimestriellement sur émission d'un titre de recettes par la Commune, selon les modalités et délais figurant sur le titre.

Article 8 – Entretien

La SPL assure l'entretien courant des locaux et les réparations locatives lui incombant du fait de son occupation. La Commune conserve les obligations relevant de la propriété et les grosses réparations qui ne sont pas mises à la charge de la SPL.

Article 9 – Travaux

Aucun travaux, aménagement ou modification ne pourra être réalisé sans accord écrit préalable de la Commune. Les travaux autorisés devront respecter les règles applicables.

Article 10 – Assurances

La SPL souscrit les assurances nécessaires à son activité et à son occupation des locaux, notamment responsabilité civile et dommages aux biens. Une attestation sera remise à la Commune à première demande.

Article 11 – Caractère personnel

La mise à disposition est consentie à la seule SPL. Elle ne peut être cédée, transférée ou mise à disposition d'un tiers sans accord écrit préalable de la Commune, sous réserve des dispositions légales applicables.



VILLE DE

Sainte-Marie aux-Mines

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20260826-60_2026-DE
Date de télétransmission : 31/08/2026
Date de réception préfecture : 31/08/2026

Article 12 – Résiliation

En cas de manquement grave ou répété de la SPL, notamment en cas de non-paiement ou d'utilisation non conforme, la Commune pourra résilier après mise en demeure restée infructueuse pendant [30] jours, sauf urgence.

La convention pourra également être résiliée pour motif d'intérêt général dans les conditions du droit applicable aux biens du domaine privé communal.

Article 13 – Restitution

À l'expiration ou à la résiliation, la SPL libérera les locaux et les restituera dans l'état résultant de l'état des lieux, sous réserve de l'usure normale et des aménagements autorisés.

Article 14 – Situation antérieure à 2026

Les parties constatent que la SPL occupe les locaux depuis 2015 et que des sommes ont été facturées et acquittées au titre de cette occupation.

La présente convention formalise les conditions de l'occupation à compter de sa date d'entrée en vigueur. Elle ne vaut pas, à elle seule, reconstitution rétroactive d'un contrat écrit pour la période antérieure.

Article 15 – Droit applicable et litiges

La convention est soumise au droit privé, sous réserve des règles impératives applicables aux biens des communes et aux sociétés publiques locales. Les litiges relèvent de la juridiction compétente selon leur nature.

Article 16 – Annexes

- 1. Plan des locaux ;*
- 2. État des lieux ;*
- 3. Délibération du Conseil municipal autorisant la convention ;*
- 4. Délibération tarifaire applicable ;*
- 5. Le cas échéant, documents relatifs aux charges et prestations distinctes.*

Fait à Sainte-Marie-aux-Mines en deux exemplaires, le XXXX 2026.

La Maire

Le Directeur Général,

Noëllie HESTIN

Thomas BELLICAM